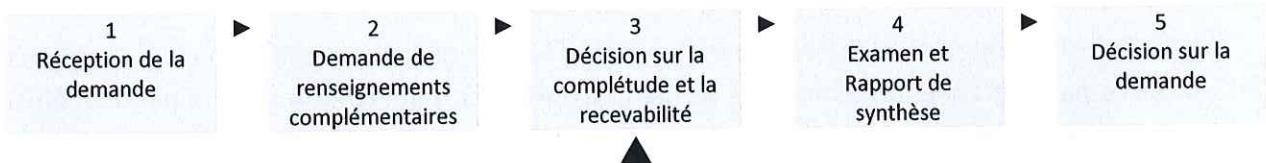


Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10011023/JTO.fda** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- Patrimoine de l'Université de Liège ETSPUBLI Place du Vingt-Août 7 à 4000 LIEGE
pour le projet	- réalisation et exploitation d'un ouvrage de temporisation et d'infiltration des eaux pluviales et mise à jour de l'établissement (UTG) concernant les rejets atmosphériques - dont le n° de dossier est 10011023 - de classe 2
pour l'établissement	- UTG ULG/CHU - Site du Sart Tilman regroupant l'ensemble des bâtiments et parkings (Avenue de l'Hopital) Avenue Hippocrate n° 15 bte 36 à 4000 LIEGE - dont le n° public est 10105415

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande consiste à la mise en place d'un ouvrage de temporisation et d'infiltration des eaux pluviales.

Ce projet modifie la gestion des eaux de l'unité technique et géographique (UTG) récemment réconciliée sur le site du CHU, au Sart Tilman.

En effet, la présente demande fait suite à la construction du nouveau parking P112, au sud-ouest du site.

Les dispositifs de gestion des eaux initialement prévus et décrits dans la demande de permis pour ce parking visaient des massifs de temporisation et d'infiltration sous le parking, ainsi que des noues périphériques d'infiltration. Ces aménagements n'ayant pas été effectués, le projet actuel a pour objectif la réalisation d'un ouvrage de temporisation et d'infiltration externe (non situé sous le P112), afin de reprendre les eaux pluviales des nouveaux aménagements du parking P112 ainsi que les eaux pluviales en amont (partie des voiries et parkings périphériques existants).

Toutes ces eaux de ruissellement seront évacuées par infiltration dans le sol, dans des bassins à ciel ouvert pour un total de 1034 m³.

Ce nouvel ouvrage intègre une partie étanche (d'une superficie de 30 m² avec une profondeur de 50 cm) bordée de pentes douces, qui pourra servir d'habitat pour certains amphibiens forestiers.

Il est également prévu de maintenir un débit (0,15l/s) vers le thalweg situé en aval afin de ne pas altérer le biotope de celui-ci. Les eaux du thalweg rejoignent ensuite le ruisseau du fond du moulin en aval.

La construction et l'exploitation de cet ouvrage de temporisation et d'infiltration des eaux pluviales remplace celui initialement prévu sous le P112.

L'établissement se situe en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur et en zone d'épuration collective au PASH.

Bien que le projet ne soit concerné par aucune rubrique de classement, celui-ci est de nature à aggraver directement ou indirectement des dangers, nuisances ou inconvénients à l'égard de l'homme ou de l'environnement et fait donc l'objet d'une procédure de permis unique (Art. 10 §1^{er} 2. du décret du Décret relatif au permis d'environnement). Cette demande modifie la gestion des eaux du site et comporte un déboisement important. Il est donc opportun d'encadrer ce projet par des conditions particulières adéquates.

Au vu des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable :

Les effets sonores : Le fonctionnement de l'ouvrage n'engendrera aucun bruit. Seuls les travaux de terrassement induiront des nuisances sonores. Ceux-ci seront limités dans le temps.

Gestion des eaux : Le projet permet la gestion et l'infiltration des eaux pluviales du site. Les gestionnaires des surfaces imperméabilisées en amont du P112 se sont engagés à étudier la déconnexion de ses surfaces et l'infiltration des eaux pluviales au plus proche. Toute déconnexion future contribuera ainsi à augmenter la capacité du nouvel ouvrage à faire face à des événements exceptionnels.

Chantier de réalisation du bassin :

- Afin de limiter la compaction des sols au droit du fond des bassins infiltrants, la circulation des engins sera évitée dans ces zones.
- Lors des travaux d'excavation, les couches de sol ayant des natures différentes seront séparées afin de pouvoir les redresser dans l'ordre préexistant.
- Les opérations d'entretien ou de ravitaillement des engins à moteur seront réalisées sur une surface imperméable de manière à éviter tout épanchement accidentel de liquide.

Les impacts du projet sur la biodiversité sont :

- Le déboisement : déboisement définitif de +/- 2800m² (environ 360 arbres) ;
- Perte des habitats relatifs à cette zone ;

Une évaluation environnementale a été réalisée par un bureau d'étude agréé (Sen5). De plus, le Département Nature et Forêt est sollicité dans le cadre de la procédure de remise d'avis.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Enfin, le projet n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Liège
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	- Avis sous demande du FD (application de l'article D.IV.35 du CoDT) - Modification de la gestion des eaux de ruissellement avec la mise en place d'un bassin de temporisation et impact sur le débit vers le thalweg qui alimente le ruisseau du Fond du moulin

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	Avis sous demande du FD (application de l'article D.IV.35 du CoDT)

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Modification de la gestion des eaux pluviales du site du Sart Tilman

Instance :	SPW MI - DR Liège - Direction des Routes de Liège
Raison :	Avis sous demande du FD (application de l'article D.IV.35 du CoDT)

Instance :	SPW ARNE - Direction de Liège du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Déboisement dans le projet, aménagements du bassin pour la biodiversité et mesures pour le débit du thalweg – voir évaluation environnementale jointe au dossier

Instance :	Province de Liège
Raison :	Projet de bassin de temporisation des eaux pluviales et impact sur le débit du ru qui alimente le ruisseau du Fond du moulin (ruisseau de 2 ^{ème} catégorie).

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
- rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be
- jeremy.tock@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Olivier LEJEUNE

Fonctionnaire délégué



Catherine HAUREGARD

Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme
Urbanisme Liège I
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Jérémy TOCK jeremy.tock@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Fabian DAMAS
fabian.damas@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245817

Permis d'urbanisme

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10011023

Commune : PU/2/116

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.